



# Le règlement du Lycée

## PRESENCE DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT

L'établissement est ouvert de 7h30 à 18h00. Les cours ont lieu du lundi matin au vendredi soir.

Les élèves doivent être présents 5 minutes avant l'heure du premier cours du matin et de l'après-midi afin que les cours commencent à l'heure.

### • Organisation de la journée :

8h00 - 8h55	1 <sup>er</sup> cours	13h05/13h30 - 14h25	1 <sup>er</sup> cours
8h55 - 9h50	2 <sup>e</sup> cours	12h50 - 13h45 (mercredi)	
9h50 - 10h10	récréation	14h25 - 15h20	2 <sup>e</sup> cours
10h10 - 11h05	3 <sup>e</sup> cours	13h45 - 14h40 (mercredi)	
11h05 - 12h00/12h30	4 <sup>e</sup> cours	15h20 - 15h35	récréation
		15h35 - 16h30	3 <sup>e</sup> cours
		14h50 - 15h55 (mercredi)	
		16h30 - 17h25	4 <sup>e</sup> cours

14h30 - 16h45 (mardi ou jeudi) ACTIVITES  
(certaines activités peuvent terminer plus tard)

### • Règlementation selon régime

Externes : les élèves externes sont obligatoirement présents de la 1<sup>ère</sup> heure à la dernière heure de cours de la matinée et de l'après-midi, ainsi que pour les permanences entre deux heures de cours.

Demi-pensionnaires : les élèves demi-pensionnaires sont obligatoirement présents de la 1<sup>ère</sup> heure de cours de la matinée jusqu'à 12h et de 13h ou 13h25 selon l'emploi du temps à la dernière heure de cours de l'après-midi, ainsi que pour les permanences entre deux heures de cours.

Internes : les élèves internes sont présents dès leur arrivée le lundi matin à leur départ le vendredi en fin d'après-midi. Les élèves internes des classes de terminale et de première ont la possibilité de sortir de l'établissement entre 16h30 et 17h00, s'ils n'ont pas cours, sauf avis contraire des parents ou de l'établissement. Les élèves de seconde ne sont donc pas autorisés à sortir sur ce créneau.

Les élèves internes et demi-pensionnaires sont autorisés à sortir de l'établissement pendant la pause après avoir déjeuné jusqu'à 13h ou 13h25 selon leur emploi du temps sauf contre-indication des parents ou du lycée.

Tout abus pourrait entraîner la suppression provisoire ou définitive de cette autorisation.

En cas d'absence d'un professeur ou d'un moniteur, les élèves selon leurs régimes pourront arriver plus tard ou quitter l'établissement plus tôt sauf contre-indication des parents.

A noter : Toutes les informations concernant la vie scolaire notamment les absences des professeurs et des moniteurs sont signalées par voie d'affichage (panneaux et/ou sur l'écran en face de la vie scolaire).

### • Récréation

Les récréations ont lieu dans le parc (espace vert près de la mare) et dans les locaux d'équipes, à l'exclusion de tout autre lieu, mais en aucun cas à l'extérieur de l'établissement. Les lycéens sont autorisés à sortir en ville pendant la pause du déjeuner **sauf contre-indication des parents ou du lycée.**

Pendant les récréations, le local d'équipe peut être un lieu de rencontre pour les équipiers dans la mesure où il y a un minimum de calme mais il doit rester, en priorité, un lieu de travail. **L'accès au local d'équipe est réservé aux seuls équipiers.**

### • Retard

**En cas de retard**, l'élève doit obligatoirement se présenter au bureau de la vie scolaire avant de rentrer en classe pour obtenir un billet. C'est à cette seule condition que l'élève est autorisé à intégrer le cours. L'élève devra rapporter le billet de retard signé des parents.

Au-delà de 15 minutes de retard, l'élève pourra être dirigé en étude afin de ne pas perturber le bon déroulement du cours. Il est susceptible alors de rattraper le cours le jour même en fin de journée.

Des retards trop fréquents, sans motif légitime, peuvent donner lieu à une sanction.

- **Absence** (cf référence Circulaire du 23 mars 2004)

L'élève inscrit dans un établissement scolaire, est tenu d'y être présent. Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectue d'abord au niveau de l'établissement, puis au niveau de l'académie.

Une absence est légitime pour les motifs suivants : la maladie, une réunion solennelle de famille, un empêchement résultant de la difficulté accidentelle de communication (transport).

Les absences pour autres motifs sont laissées à l'appréciation du Chef d'établissement (Art. L131.8 du Code de l'Education).

**L'absentéisme peut être sanctionné.**

**En cas d'absence prévisible**, le(s) parent(s) doi(ven)t, préalablement, solliciter une autorisation (motif légitime\*) par une lettre signée et datée. Cette lettre, comme tout courrier, doit mentionner : le nom, le prénom, la classe de l'élève. Elle doit être remise au bureau de vie scolaire au moins 48h avant l'absence.

**En cas d'absence non prévue**, le(s) parent(s) doi(ven)t informer le lycée le jour même et dans les plus brefs délais avec indication du motif de l'absence. A son retour, l'élève devra fournir un justificatif écrit de l'absence signé par le(s) parent(s) et remis au bureau de vie scolaire.

**En cas de problème de santé en cours de journée**, l'élève malade ou blessé doit signaler son état au bureau du CPE. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement sans l'accord du CPE qui se chargera lui-même de contacter les parents si le besoin s'en fait ressentir.

Si un élève demande à quitter un cours parce qu'il se sent mal, il doit être accompagné par un élève délégué de la classe, lequel rend compte au CPE et au professeur concerné.

**Au retour de l'absence**, l'élève se présente systématiquement au bureau de vie scolaire avant de rentrer en classe.

**En cas d'absence lors d'un DS**, à son retour, l'élève se doit de prévenir l'enseignant en plus de la vie scolaire. Un rattrapage peut être organisé à la demande de l'enseignant dès le mercredi après-midi suivant l'absence. Une absence sans motif valable à ce rattrapage entraînera un 0.

- **Dispense**

L'assiduité au cours d'EPS est obligatoire au même titre que les autres disciplines. Il existe toutefois quelques aménagements possibles :

**Inaptitude totale** : Dans le cas d'une inaptitude supérieure à un mois, l'élève fera viser son certificat médical au CPE et à son professeur. Il sera alors sauf contre-indication des parents à ne pas venir au cours d'EPS.

**Inaptitude partielle** : Si l'inaptitude est inférieure à un mois, l'élève fait viser son certificat médical également mais est tenu d'assister aux cours d'EPS.

**Dispense exceptionnelle :**

Un élève momentanément souffrant devra présenter à son professeur un mot des parents. L'élève assistera au cours d'EPS. Toutefois, le professeur pourra le dispenser exceptionnellement du cours si son état de santé le justifie. L'élève restera alors en étude.

## REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

---

- **Activités en équipes**

Le système des équipes fait partie intégrante du projet éducatif de l'établissement et à ce titre participe à la formation et à l'éducation de chaque élève.

Les activités qui se déroulent sur le temps scolaire ont un caractère obligatoire.

Elles doivent être pratiquées avec sérieux et régularité afin d'atteindre les objectifs fixés. Les élèves ne peuvent pas quitter le lieu d'activité sans obtenir au préalable une autorisation du bureau de la vie scolaire qui doit être transmise par l'élève au moniteur, l'adulte responsable.

L'élève qui adopte des attitudes, des comportements en contradiction avec les objectifs de formation et d'éducation du projet des équipes, peut être sanctionné et/ou exclu de l'activité à la demande du moniteur, ou du bureau de vie scolaire en concertation avec le chef d'équipe.

**Pour les élèves de seconde, une étude obligatoire gérée par le chef d'équipe, a lieu le mardi ou le jeudi (suivant le jour de l'activité) de 14h30 à 15h30 jusqu'aux vacances de Pâques.**

DANS LE CAS D'UN RENDEZ-VOUS MEDICAL, CELUI-CI N'ETANT PAS UN MOTIF D'ABSENCE LEGITIME, UN JUSTIFICATIF MEDICAL SERA EXIGE.

POUR D'AUTRES CAS, NOUS POURRONS EXIGER UN CERTIFICAT MEDICAL (*nature de notre contrat d'association avec l'Etat*).

POUR LES CONVOCATIONS OFFICIELLES, L'ELEVE DOIT PREVENIR ET REMETTRE AU MOINS 48H AVANT L'ABSENCE, UNE COPIE DE LA CONVOCATION AU BUREAU DE VIE SCOLAIRE.

**Les élèves de première sont également susceptibles d'être pris en charge jusqu'à 16h30 selon les besoins identifiés par les équipes éducatives et pédagogiques.**

• **Déplacements**

Les élèves pourront accomplir seuls les déplacements entre l'établissement et le lieu de cours ou d'activités (équipes, EPS). Ces déplacements pourront être effectués selon le mode de transport habituel. Les élèves doivent utiliser le trajet le plus direct et sans arrêt inutile. Chaque élève est responsable de son propre comportement.

Ces déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement.

• **Etude en journée**

Les temps d'étude et de travail des élèves dans l'établissement, appelés permanence, peuvent se dérouler soit dans la salle d'équipe, soit au Centre de Documentation et d'Information. Les élèves rejoignent dès le début de la permanence leur lieu d'étude et ne le quittent qu'à la fin de l'heure pour le cours suivant. Les déplacements d'élèves dans les couloirs sur les temps d'études ne sont pas autorisés quel qu'en soit le motif.

**Pour les élèves de Seconde et de Première, le conseil de classe peut décider à l'issue de chaque trimestre de mettre un élève en étude obligatoire de jour.**

• **CDI**

Il est placé sous la responsabilité des professeurs-documentalistes qui sont chargés de son fonctionnement.

L'élève peut s'y rendre aux heures de récréation et aux heures d'étude selon les horaires d'ouverture. Dès son arrivée, l'élève s'inscrit sur un registre. Les sorties du cdi ne sont pas autorisées pendant toute la durée de l'étude.

• **Self**

La restauration fonctionne de 11h15 à 13h00. L'inscription à la demi-pension est faite pour l'année scolaire entière (sauf cas de force majeure).

La carte de self est indispensable pour accéder au service : elle doit être présentée chaque jour au personnel qui effectue le contrôle des entrées. Aucune absence au déjeuner ne sera tolérée (sauf cas de force majeure ou modification d'emploi du temps validée par les CPE). Cette mesure doit se comprendre comme un moyen de lutte contre le gaspillage alimentaire et de mise en œuvre de la responsabilité juridique de l'établissement. Toute absence pourra donc donner lieu à une sanction.

• **Tenue vestimentaire et Comportement**

Tous les lycéens se doivent d'adopter une tenue décente et convenant à une atmosphère de travail.

Tous les élèves doivent avoir un comportement correct, les « manifestations d'affection » qui relèvent de la vie intime de chacun, doivent se limiter à ce que la décence autorise dans un établissement scolaire.

Une tenue de sport conforme est obligatoire pour l'EPS. Son oubli ne constitue pas une dispense.

La blouse en coton est obligatoire dans les laboratoires.

Le chewing-gum est interdit en classe.

• **Respect des personnes**

Le respect d'autrui et la politesse constituent les règles fondamentales de la vie communautaire et concerne toutes celles et tous ceux qui vivent et travaillent dans l'établissement. Aucune brimade ne sera tolérée. Il est rappelé que le bizutage est interdit par la loi. Il est permis à chacun de s'exprimer, d'avoir un avis différent à condition d'avoir un langage et un comportement corrects et respectueux.

• **Respect du matériel et des locaux**

Les élèves veilleront à l'ordre et à la propreté de l'établissement en général en prenant soin du mobilier et du matériel. Chaque élève est responsable de la propreté de sa salle de classe.

Ils assureront régulièrement le ménage selon la procédure établie et affichée en classe de leur salle, de leur local d'équipe et du local d'activité.

Toute dégradation entraînera la responsabilité de son auteur, à qui il pourra être demandé de payer les réparations. La décoration du local d'équipe est contrôlée par le Chef d'Equipe afin d'éviter toute dégradation des murs.

• **Effets personnels**

Il est demandé de ne pas apporter d'objets de valeur, ni de fortes sommes d'argent au lycée, l'établissement ne pouvant être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte.

On peut louer un casier d'équipe fermé à clef.

D'autre part, l'établissement scolaire étant considéré comme un lieu public, ni l'assurance de l'établissement ni le contrat individuel ne peuvent couvrir les vols éventuels.

L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de classe sauf demande expresse du professeur dans le cadre de sa pédagogie et dans le self. Tout usage du téléphone en contradiction avec la loi peut exposer l'élève à des sanctions au sein de l'établissement et d'éventuelles poursuites judiciaires.

Nous souhaitons donner à cet outil numérique un usage raisonné avec un objectif professionnel c'est-à-dire au service des apprentissages dans l'esprit du projet d'établissement notamment le principe de discernement.

- **Tabac et Cigarette électronique**

Décret 2006-1386 de mars 2006 : Interdiction dans les lieux affectés à un usage collectif comme les lycées.

L'article 28 de la loi du 26 janvier 2016 interdit l'usage de la cigarette électronique dans les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs.

- **Alcool et Drogues**

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, de même que la possession et l'usage de drogues sont évidemment interdits. Tout élève qui serait en possession ou qui aurait consommé ces produits, sur le temps scolaire ou pendant des activités organisées par l'établissement s'expose à de graves sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive.

- **Circulation**

Les élèves peuvent se rendre dans les salles de classe ou d'équipe dès leur arrivée, le matin ou l'après-midi.

Entre deux cours et, a fortiori, pendant les cours, il n'y a pas de circulation entre la salle de classe et les locaux d'équipe. Chacun doit veiller à se munir du matériel nécessaire aux cours qu'il va suivre.

Afin de ne pas gêner la tranquillité des voisins du lycée, il est demandé à tous les élèves de SFX de ne pas rester dans les rues avoisinantes (rues de l'Unité et du Drézen) ni devant le lycée pour des raisons de sécurité.

Les élèves piétons ne peuvent pas emprunter le parking de la mare ni l'entrée avec la barrière levante Rue Thiers.

- **Véhicules**

La circulation des cyclomoteurs, skates, vélos est interdite dans l'enceinte du lycée. Les élèves doivent mettre pied à terre au portail, couper le moteur et se rendre à pied au parc de stationnement. Au départ du lycée, les élèves ne démarrent qu'au portail. L'antivol est obligatoire. Le lycée n'est pas responsable des vols et des dégâts causés. Les parcs de stationnement ne sont pas des lieux de récréation. L'accès au parking de voitures est interdit aux élèves ; le stationnement est réservé au personnel de l'établissement uniquement à l'exception de certains événements.

- **Intrusion**

Le décret n°96-378 définit le délit d'intrusion dans les établissements scolaires, chaque élève doit présenter sa carte de lycée à l'accueil pour entrer dans l'établissement. Les anciens élèves doivent se présenter à l'accueil pour être autorisés à pénétrer dans l'établissement.

- **Droit à l'image (BO n°24 du 13 juin 2003)**

*Cf convention de scolarisation*

## INDISCIPLINE

---

### • Mesures d'accompagnement et Sanctions

Elles ont pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'élève et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite, en prenant conscience de ses actes pour lui-même et pour autrui.

Elles constituent une réponse immédiate en cas de manquement aux obligations de l'élève : assiduité, ponctualité, travail scolaire, non-respect du règlement, atteintes aux personnes.

Elles peuvent être proposées par tous les membres du personnel de l'établissement sous couvert de la responsabilité et de l'appréciation du chef d'établissement.

Les sanctions peuvent être : Mise en garde orale, Avertissement de travail ou de comportement, Exclusion de cours, Retenue (avec travail d'intérêt scolaire ou intérêt général), Journée d'inclusion ou d'exclusion.

Pour toute sanction, un courrier sera envoyé à la famille.

A noter :

- En cas d'EXCLUSION DE COURS, l'élève est susceptible de rattraper son cours le jour même en fin de journée.
- La RETENUE au lycée a lieu le mercredi après-midi selon un horaire défini par l'établissement.
- 3 avertissements entraîneront une retenue

### • Instances disciplinaires

Elles sont prononcées par le directeur à la suite de manquements graves ou en cas de répétition de faits ayant donné lieu à des sanctions citées ci-dessus.

**Le conseil d'éducation** se réunit autour du directeur et/ou de la directrice-adjointe, du CPE, du responsable du niveau, du professeur principal et éventuellement des personnels invités, afin de faire un point avec la famille et l'élève.

**Le conseil de discipline** présidé par le directeur est constitué du CPE, du responsable du niveau, du professeur principal, d'au moins un membre de l'équipe enseignante, d'un représentant des élèves, d'un représentant des parents d'élèves et éventuellement de personnels invités. Il peut statuer quel que soit le nombre de membres présents. La décision finale appartient au seul Chef d'Etablissement. Seul le conseil de discipline peut se prononcer sur une exclusion définitive.

### • Tricherie

La tricherie pendant les devoirs sur table identifiée au cours du déroulement de l'épreuve ou lors de la correction du professeur pourra entraîner au moins un zéro sur la partie du devoir concerné. Une rencontre avec l'élève suspecté de tricherie aura lieu avant la notification de la sanction afin de clarifier la situation.